



ARRÊTÉ

Arrêté temporaire TOURNOI OPEN DE FRANCE DE GOLF

N° 2026-129-ST

VU Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 4 septembre 2025 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée, notamment par les arrêtés du 6 novembre 1992, du 22 octobre 2010 et du 4 décembre 2023 (9e partie) ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3 et L.2542-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles R.610-5 et R. 644-2

VU le Code de la Route et notamment les articles L. 221-2, L.325-1, L.325-2, R325-13, R.411-25, R.417-10 et R.417-12° ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.172-1, L.541-1-1, L.541-3, R.541-76 et R.541-76-1.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1

CONSIDÉRANT la demande faite auprès de la Ville de Magny-les-Hameaux par PGA European Tour French Branch dont le siège social est situé au 4 rue du Colisée – 75008 Paris, représenté par Madame Victoria WATSON, Directrice du tournoi.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'édicter des mesures visant à réglementer les voies de circulation, les places de stationnement, les déviations et les festivités qui ont trait à ladite manifestation et ce, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et les bonnes conditions de stationnement.

ARRÊTE

Article 1

LA CIRCULATION

La circulation sera interdite avenue du Golf, du jeudi 24 septembre 2026 à 00h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 23h59, à tous les véhicules, sauf aux véhicules munis d'un laissez-passer P1, P2, P3 ou d'une invitation officielle, aux véhicules officiels, aux véhicules de secours et d'intervention, et aux véhicules de livraison attendus par l'organisateur.

Article 2

LE STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, en dehors des emplacements matérialisés, dans les voies situées sur la commune de Magny-les-Hameaux mentionnées ci-dessous, **du jeudi 24 septembre 2026 à 06h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 20h30**

- ▶ avenue de l'Europe
- ▶ avenue du Golf
- ▶ rue Guynemer

Article 3

LE STATIONNEMENT

Le stationnement sans droit dans l'emprise des voies mentionnées aux articles 1 et 2 sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais et risques de leur propriétaire, conformément aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 4

LA SIGNALISATION

Une signalisation réglementaire conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière ainsi que le barriérage seront mis en place et entretenus par la société PGA European Tour French Branch dont le siège social est situé au 4 rue du Colisée – 75008 Paris, représenté par Madame Victoria WATSON, Directrice du tournoi.

Article 5

EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Magny-les-Hameaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les Services Techniques de la ville de Magny-les-Hameaux, le service des Sports de la ville de Magny-les-Hameaux, la société PGA European Tour French Branch, le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification (articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative).

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr.

Fait à Magny-les-Hameaux le 31 août 2026

Cyrill TARBÉ

Conseiller municipal délégué à la voirie, espaces verts
et mobilité



Mis en ligne sur le site internet de la ville le :

10 SEP. 2026